
N° 96-0718 - Urbanisme, habitat et développement social - Rillieux la Pape - Quartier de la Velette - Requalification des espaces extérieurs - Marché de maîtrise d'oeuvre - Commission composée comme un jury - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service développement social urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 22 mai 1995, le conseil de communauté a accepté de confier à Pascale Hanneltel associée au cabinet E2CA, une mission de maîtrise d'oeuvre pour la requalification des espaces extérieurs du quartier de la Velette à Rillieux la Pape.

Les objectifs de cette opération étaient les suivants :

- désenclaver le quartier,
- permettre la desserte du secteur par les transports en commun,
- améliorer les liaisons du quartier avec les commerces et les équipements du centre des Verchères,
- recomposer les espaces de stationnement.

Aujourd'hui, les différents partenaires financeurs de l'opération, l'Etat, la Communauté urbaine, la ville de Rillieux la Pape et l'OPAC de l'Ain souhaitent étendre le programme dans le même périmètre géographique et architectural.

Cette extension a pour but :

- d'améliorer la sécurité des aménagements dans ce quartier très sensible et notamment de renforcer l'éclairage public,
- de compléter les aménagements étudiés initialement en retraitant l'avenue Général Leclerc et les abords du terrain militaire de Sermenaz,
- de créer une nouvelle voie d'accès au quartier.

Avec 757 logements sur 15 hectares, le quartier de la Velette pourrait ainsi bénéficier d'une opération complémentaire de réhabilitation, sans modification fondamentale de l'organisation du quartier : le coût de l'ensemble de l'opération serait de 17 MF TTC, soit un ratio de 120 F TTC par mètre carré.

Compte tenu de l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 2 avril 1996, il pourrait être proposé à une commission composée comme un jury l'attribution d'un nouveau marché de maîtrise d'oeuvre, sans mise en concurrence à Pascale Hanneltel associée au cabinet E2CA, conformément à l'article 314 bis -dernier alinéa- du code des marchés publics.

La commission composée comme un jury pourrait être la suivante :

- membres élus

* monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,

* les cinq assesseurs titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leur suppléant, désignés par délibération du conseil de communauté du 25 septembre 1995.

- membres désignés par le président de la commission en raison de leurs compétences

- maîtres d'oeuvre

- * un représentant de la direction départementale de l'équipement, désigné par monsieur le préfet,
- * un représentant de la direction de la voirie,
- * un représentant du service développement social urbain,
- * monsieur Gilles Vexlard, architecte,
- * monsieur Emmanuel Jalbert, paysagiste ou madame Annie Tardivon,
- * monsieur Loïc Josse, architecte-urbaniste,
- * monsieur Thierry Laverne, paysagiste.

- personnalités compétentes

- * monsieur le vice-président délégué à l'aménagement et au développement urbains ou son représentant, élu communautaire,
- * monsieur le vice-président délégué aux espaces publics ou son représentant, élu communautaire,
- * monsieur le vice-président délégué à la politique à la ville ou son représentant, élu communautaire,
- * monsieur le vice-président délégué de la voirie ou son représentant, élu communautaire,
- * monsieur le maire de Rillieux la Pape ou son représentant, élu municipal.

- représentants institutionnels

- * monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- * madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant ;

B. Propose, compte tenu de ces éléments, d'approuver l'extension de l'opération de requalification des espaces extérieurs du quartier de la Velette et la commission composée comme un jury pour le choix du maître d'oeuvre ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 22 mai 1995 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 2 avril 1996 ;

Vu l'article 314 bis -dernier alinéa- du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Approuve l'extension de l'opération de requalification des espaces extérieurs du quartier de la Velette et la commission composée comme un jury pour le choix du maître d'oeuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,